

**Avis public adressé aux personnes et organismes de l'ensemble du territoire désirant s'exprimer sur le projet de règlement « 559-7 amendant le règlement 559 - Plan d'urbanisme »**

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une séance tenue le 5 février 2024, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant : « Règlement 559-7 amendant le règlement 559 – Pan d'urbanisme ».

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le lundi 26 février 2024, à 18h00 à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de ville de Valcourt, situé au 1155, rue St-Joseph.

Ce projet de règlement est nécessaire, car la Ville doit identifier à son plan d'urbanisme « toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques » conformément à la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q., 2021, c. 7). La Ville doit s'assurer d'avoir intégré tous les règlements ayant modifié le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Val-Saint-François afin de ne pas se retrouver en défaut de concordance en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* (« Projet de loi 16 ») (L.Q., 2023, c. 12).

**RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le *Règlement 559 – Plan d'urbanisme* afin :

- De modifier les articles portant sur les éléments de contraintes, les territoires d'intérêt historique et culturel et les parties de territoires sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain.
  
- D'ajouter un plan portant sur les secteurs sujets au phénomène d'îlot de chaleur.

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de l'Hôtel de ville, du lundi au jeudi, entre 8h30 et 12h00 et entre 13h00 et 16h30 et le vendredi entre 8h30 et 12h00.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

**DONNÉ À VALCOURT LE 6 FÉVRIER 2024**

Me Julie Waite, greffière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 6 février 2024 et affiché au bureau du greffe, à l'Hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Valcourt.



Me Julie Waite, greffière